

II. ORGANISATION DE L'OTAN

L'organe décisionnel suprême est le Conseil de l'Atlantique Nord qui peut se réunir au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (sommet), mais qui se réunit normalement deux fois par an au niveau des ministres des Affaires étrangères (sessions ministérielles). On y étudie toutes questions de politique générale qui touchent aux intérêts des seize membres. Le Comité des plans de défense, composé des ministres de la Défense des pays participant à l'organisation militaire intégrée, se réunit également deux fois par an, et discute des questions de planification de défense. Un troisième groupe ministériel, le Groupe des plans nucléaires, composé des ministres de la Défense de 14 pays membres, se réunit deux fois par année et établit la politique nucléaire. Les affaires courantes de ces trois groupes sont traitées au niveau des représentants permanents en poste à Bruxelles. Les documents de politique portant sur les questions qui préoccupent les membres de l'Alliance sont coordonnés et transmis aux représentants permanents et aux ministres par quelque 300 comités subsidiaires, groupes de travail et groupes spéciaux. Toutefois, il n'y a qu'une vingtaine de comités principaux: affaires politiques, affaires économiques, examen de la défense, armements, stratégie nucléaire, plans d'urgence dans le domaine civil, sciences, défense aérienne, information, budget, infrastructure, logistique, communications, sécurité, etc.

Les délégations nationales représentent leur pays à ces comités et sont appuyées au besoin par les experts venus des capitales. Un Secrétariat international dirigé par le Secrétaire général, qui préside également les réunions des représentants permanents et des ministres, assure le soutien de ces comités. Le personnel du Secrétariat international est recruté dans les pays membres, généralement pour des contrats de durée déterminée. Le Secrétariat comprend cinq divisions relevant de l'autorité des secrétaires généraux adjoints pour les Affaires politiques, les Plans et la politique de défense, le Soutien de la défense, les Affaires scientifiques et l'Infrastructure, la Logistique et les opérations du Conseil. Le Secrétariat est un organe de coordination et il ne dispose d'aucun pouvoir supranational.

Parallèlement à cette structure civile, le Comité militaire fournit des conseils de nature militaire aux autorités civiles et transmet les directives et les instructions en matière de politique civile aux trois hauts commandements (SACLANT, SACEUR et CINCHAN). Le Comité militaire est composé des chefs d'État-major de chacun des pays membres (représentés pour les affaires courantes par les